

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 juillet 2018	N° 2018-475

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 6 juillet 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique	N° 2018-475

**Association ORGAN' PHANTOM - Soutien à l'organisation du projet « D360 / SDBX365 » année 2018 -
Demande de subvention pour une action spécifique - Décision - Autorisation**

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole mène depuis plusieurs années une politique d'animation numérique afin de sensibiliser tous les publics aux nouveaux enjeux numériques en termes de services et d'usages et d'accompagner les acteurs et les porteurs de projets privés et institutionnels pour diffuser la culture de l'innovation.

Cette démarche de dynamisation du rayonnement numérique autour de temps d'animations permet de stimuler les acteurs locaux et de diffuser leurs savoir-faire de façon nationale et internationale. Elle permet également de favoriser, sur l'ensemble du territoire métropolitain, une culture de l'innovation partagée et d'assurer une bonne information sur les enjeux de la transformation digitale.

Cette démarche consiste notamment à accompagner des projets ayant pour but la diffusion d'une culture numérique auprès de publics bénéficiant d'un niveau de familiarité très variable sur le sujet, depuis les animateurs associatifs jusqu'aux étudiants les plus experts.

Ce travail sur les compétences prend généralement la forme de projets concrets, de petites réalisations ou de développements ambitieux. Ainsi, le programme d'animation numérique annuel SDBX365 constitue non seulement un point d'aboutissement pour ces initiatives, mais aussi un élément de motivation et de calendrier structurants.

L'association Organ'Phantom est un acteur culturel métropolitain qui se positionne comme un pôle culturel en matière de musiques électroniques et d'arts numériques, grâce notamment à une programmation pluridisciplinaire, innovante et pointue.

Elle vise à promouvoir des artistes avec une technique musicale avancée et une créativité novatrice. Tournée vers les musiques électroniques et les arts numériques, elle cherche à présenter leurs caractères inventifs en valorisant la scène locale tout en travaillant également avec des labels internationaux.

Leurs actions de sensibilisation par le biais de groupes de travail, ateliers périscolaires et masterclass permettent de démocratiser ces disciplines auprès du public non averti et de renforcer la sensibilisation du public à l'art numérique. Dernièrement, l'association Organ' Phantom a étendu ses ateliers aux enfants de plus de 6 ans avec « Little Bits », une série de petits modules électroniques à portée éducative qui permettent aux jeunes utilisateurs de fabriquer eux-mêmes de petites machines ou des robots.

L'association Organ'Phantom a créé en 2012 le festival ECHO A VENIR autour des musiques actuelles et des arts numériques, qui octroie une place importante à la création originale lors de chaque édition. Cette création, temps fort du festival Écho à Venir, permet à des acteurs locaux de se joindre à des artistes internationaux pour créer une œuvre commune travaillée en résidence durant l'année qui précède le festival.

Pour la 7ème édition qui se déroulera du 20 au 23 septembre 2018, la ville de Montréal sera à l'honneur et accueillera la résidence de la création originale en partenariat avec la SAT, Société des Arts Technologiques. Pour l'édition 2018 du festival Écho À Venir, elle prévoit de mettre en place des sessions d'accueils périscolaires « Little Bits ».

Dans le cadre de cette manifestation, l'association sollicite le soutien de Bordeaux Métropole pour un montant de 10 000 € sur un budget prévisionnel de 107 350 € (Voir annexe « Tableau financier »).

Obligations de l'organisme subventionné :

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir, à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi, l'organisme subventionné s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire : Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce ;
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'association Organ' Phantom, à hauteur de 10 000€ TTC est recevable en raison de l'intérêt des actions organisées et de leur convergence avec les actions menées par Bordeaux Métropole en matière d'animation numérique du territoire.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de partenariat entre l'association Organ'Phantom et Bordeaux Métropole ;

Article 2 : d'attribuer une subvention pour un montant total de 10 000 € TTC à l'association Organ' Phantom pour la réalisation de l'événement Echo à Venir et du projet « D360 / SDBX365 » ;

Article 3 : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 57, CDR FBA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 JUILLET 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 19 JUILLET 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Alain TURBY</p>
---	---

Feuille1

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
60 - Achats		70 - Ventes, prestations de services, marchandise	
Achats d'études et de prestations de services catering, tech	1650	Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures, buvette	4850	Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie), accueil bénévole	400	Produits des activités annexes	27350
Fournitures d'entretien et de petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat , Institut français	6000
61 - Services extérieurs		Région, Nouvelle Aquitaine	10000
Sous-traitance générale, tech	12000	Département, Gironde	8000
Locations, dome, toilette seches	22000	Ville de Bordeaux	14000
Entretien et réparation		Bordeaux Métropole	10000
Assurances	200		
Documentation, loc bureau	1500		
Divers	500		
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires, artistes	8000		
Publicité, publications	4500		
Déplacements, missions, hotel Montreal	5600		
Frais postaux et de télécommunications	100		
Services bancaires, autres, sécu	3150		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations		Autres (précisez), Mécénat	2000
Autres impôts et taxes	1300		
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion	
Rémunérations des personnels	10000	Dont cotisations	
Charges sociales			
Autres charges de personnel	1600		
65 - Autres charges de gestion courante			
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	77 350,00	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	77 350,00
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	27 000,00	87 - Contributions volontaires en nature	27 000,00
Secours en nature Bénévolat	15000	Prestations en nature	15000
Mise à disposition gratuite des biens et prestations	12000	Dons en nature	12000
TOTAL DES CHARGES	104 350,00	TOTAL DES PRODUITS	104 350,00



Direction Générale Numérique et Systèmes d'Information
Direction de l'Innovation et de l'Aménagement Numérique

CONVENTION 2018

Entre l'association Organ'Phantom et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés,

L'association **Organ'Phantom**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et ayant le numéro de SIRET 521 683 805 000, dont le siège social est situé au 97 Quai des Chartrons représentée par sa Présidente, Marie Josée LAVERDA, dûment habilitée aux fins des présentes par la décision de l'assemblée générale constitutive du 16 Juin 2009,

Ci-après désignée « Organ'Phantom »,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° [REDACTED] du Conseil métropolitain du [REDACTED]

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole mène depuis plusieurs années une politique d'animation numérique fondée sur des projets portés par la collectivité et des projets animés par des acteurs associatifs du territoire s'inscrivant en cohérence avec la volonté de diffuser la culture de l'innovation, de susciter des temps d'animation d'un type nouveau et de faire converger les initiatives de porteurs de projet.

Le projet ci-après présenté par l'association **Organ'Phantom** participe de cette politique.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association **Organ'Phantom** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique, publique, mentionnées en préambule, le projet décrit à l'annexe 1 – Echo à Venir, « D360 / SDBX365 » laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association **Organ'Phantom** une subvention forfaitaire de 10 000 €, équivalents à 9,3% du montant total (d'un montant de 107 350 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte-rendu financier que l'association **Organ'Phantom** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.1 de la présente convention.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée à Bordeaux Métropole par le biais d'un titre de recette.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Bordeaux Métropole autorise expressément l'association **Organ'Phantom** à employer tout ou partie de la subvention perçue pour des versements à d'autres associations, œuvres ou entreprises œuvrant dans le cadre de l'objet défini par la présente convention. Le rapport d'activité de cette manifestation devra préciser le détail des règlements à ces associations, œuvres ou entreprises.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 % de la subvention, soit la somme de 7 000 €, après signature de la présente convention ;
- 30 % de la subvention, soit la somme de 3 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'association **Organ'Phantom** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

L'association **Organ'Phantom** s'engage à fournir, dans les 6 mois suivant la réalisation de la manifestation et au plus tard le 31 décembre 2018, le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce dernier doit être établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Ce document devra retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

L'association **Organ'Phantom** s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- L'organisme s'engage à respecter les règles de la concurrence et pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 10-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'association **Organ'Phantom** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et, de façon générale, de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'association **Organ'Phantom** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'association **Organ'Phantom** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'association **Organ'Phantom** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'association **Organ'Phantom** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association **Organ'Phantom** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut, respectivement, exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et après avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Ces avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Les éventuelles demandes de modification de la présente convention sont réalisées en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et qui serait restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'association Organ' Phantom :

Madame la Présidente,
Organ' Phantom
97 quai des chartrons
33 000 Bordeaux

PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le ... en 2 exemplaires

Signature des partenaires :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

Pour l'association Organ' Phantom :

Madame la Présidente,

Annexe 1

Projet Echo à Venir

L'association Organ'Phantom est un acteur culturel métropolitain qui se positionne comme un pôle culturel en matière de musiques électroniques et d'arts numériques, grâce notamment à une programmation pluridisciplinaire, innovante et pointue.

Elle vise à promouvoir des artistes avec une technique musicale avancée et une créativité novatrice. Tournée vers les musiques électroniques et les arts numériques, elle cherche à présenter leurs caractères inventifs en valorisant la scène locale tout en travaillant également avec des labels internationaux.

Leurs actions de sensibilisation par le biais de workshops, ateliers périscolaires et masterclass permettent de démocratiser ces disciplines auprès du public non averti et de renforcer la sensibilisation du public à l'art numérique. Dernièrement, l'association Organ' Phantom a étendu ses ateliers aux enfants de plus de 6 ans avec « Little Bits », une série de petits modules électroniques à portée éducative qui permettent aux utilisateurs de fabriquer eux-mêmes de petites machines ou des robots.

L'association Organ'Phantom créée en 2012 le festival ECHO A VENIR autour des musiques actuelles et des arts numériques, et intègre une place importante à la création originale lors de chaque édition. Cette création, temps fort du festival Écho à Venir, permet à des acteurs locaux de se joindre à des artistes internationaux pour créer une œuvre commune travaillée en résidence durant l'année qui précède le festival.

Pour la 7ème édition qui se déroulera du 20 au 23 septembre 2018, la ville de Montréal sera à l'honneur et accueillera la résidence de la création originale en partenariat avec la SAT, Société des Arts Technologiques. Pour l'édition 2018 du festival Écho À Venir, elle prévoit de mettre en place des sessions d'accueils périscolaires « Little Bits ».

**Annexe 2
Budget prévisionnel**

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
60 - Achats		70 - Ventes, prestations de services, marchandise	
Achats d'études et de prestations de services catering, tech	1650	Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures, buvette	4850	Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie), accueil bénévole	400	Produits des activités annexes	27350
Fournitures d'entretien et de petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat , Institut français	8000
61 - Services extérieurs		Région	8000
Sous-traitance générale, tech	15000	Département	8000
Locations, dome, toilette seches	22000	Ville de Bordeaux	14000
Entretien et réparation		Bordeaux Métropole	15000
Assurances	200		
Documentation, loc bureau	1500	Organismes sociaux (à détailler)	
Divers	500		
62 - Autres services extérieurs		Fonds européens	
Rémunérations intermédiaires et honoraires, artistes	8000	CNASEA (emplois aidés)	
Publicité, publications	4500	Autres (précisez)	2000
Déplacements, missions, hotel Montreal	5600		
Frais postaux et de télécommunications	100	75 - Autres produits de gestion	
Services bancaires, autres, sécu	3150	Dont cotisations	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations		76 - Produits financiers	
Autres impôts et taxes	1300	77 - Produits exceptionnels	
64 - Charges de personnel		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
Rémunérations des personnels	10000	79 - Transfert de charges	
Charges sociales		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	80 350,00
Autres charges de personnel	1600		
65 - Autres charges de gestion courante			
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotation aux amortissements			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	80 350,00		
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	27 000,00	87 - Contributions volontaires en nature	27 000,00
Secours en nature Bénévolat	15000	Prestations en nature	15000
Mise à disposition gratuite des biens et prestations	12000	Dons en nature	12000
TOTAL DES CHARGES	107 350,00	TOTAL DES PRODUITS	107 350,00

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :

PRÉSENTATION DU

FESTIVAL

ÉCHO À VENIR #7

PRODUIT PAR L'ASSOCIATION

ORGAN'PHANTOM



À l'attention de SDBX365

Bordeaux Métropole

Contact : Marie Laverda, Directrice Artistique
marie@organphantom.org

Présentation de l'association et du festival Écho À Venir

Organ'Phantom est une association (Loi 1901) créée en 2008 à la suite de la fermeture de la salle de concert le « Son'Art » qui depuis sa création en 2004 aura accueilli plus de 400 concerts.

Forte de son expérience avec le Son'Art, Organ'Phantom s'implique dans le tissu culturel bordelais en produisant des concerts de musique actuelle à tendance électronique dans les autres salles de l'agglomération mais aussi dans des lieux détournés de leur usage habituel.

Depuis 2012, l'association a créé le festival Écho À Venir, un festival autour des musiques actuelles et des arts numériques qui accorde une place importante à une création originale sur chaque édition. Cette création, temps fort du festival Écho À Venir permet à des acteurs locaux de se joindre à des artistes internationaux pour créer une œuvre commune travaillée en résidence durant l'année qui précède le festival.

Le festival Écho À Venir, projet phare de l'association, a collaboré à des événements tels que la Semaine Digitale ou les Journées Européennes du Patrimoine.

La ligne artistique d'Écho À Venir

Promouvoir des artistes avec une technique musicale avancée et une créativité novatrice. Tournée vers les musiques électroniques et les arts numériques, nous cherchons à présenter leurs caractères inventifs en valorisant la scène locale tout en travaillant également avec des labels internationaux. Nous voulons créer une interaction entre ces différents acteurs.

C'est un réel enjeu pour notre équipe d'amener le public à la découverte de ces esthétiques, tissant en parallèle un lien de confiance avec le public connaisseur. Nos actions de sensibilisation par le biais de workshops, ateliers périscolaires, masterclass permettent de démocratiser ces disciplines auprès du public non averti et de renforcer la sensibilisation du public à l'art numérique.

Bordeaux invite Montréal

L'édition 2018 : un village de dômes Un projet intitulé D360/SDBX365

Nous prévoyons d'organiser, dans le cadre du festival Écho À Venir, une série de performances et des ateliers périscolaires (éveils électroniques - Little Bits) dans des espaces atypiques : les dômes.

Les projections dans les dômes proposent au public une expérience immersive unique à 360° tant sur le plan sonore que sur le plan visuel. Intégrés dans l'espace public, les dômes permettent de créer la surprise chez l'habitant ou le touriste.

Nous souhaitons pouvoir faire vivre ces dômes comme des espaces d'expositions vu de l'extérieur, de représentations de jour à l'intérieur (où se tiendront des ateliers, des rencontres avec des artistes, des animations pour les plus petits) et enfin des lieux de fête pour les noctambules.

Quelques photos du dôme (édition 2016)

La structure du dôme à nue pendant le montage



Le dôme dans la cours
d'honneur de l'Université de
Bordeaux



Quelques photos du dôme (édition 2016)

Le vidéo mapping à
l'intérieur du dôme



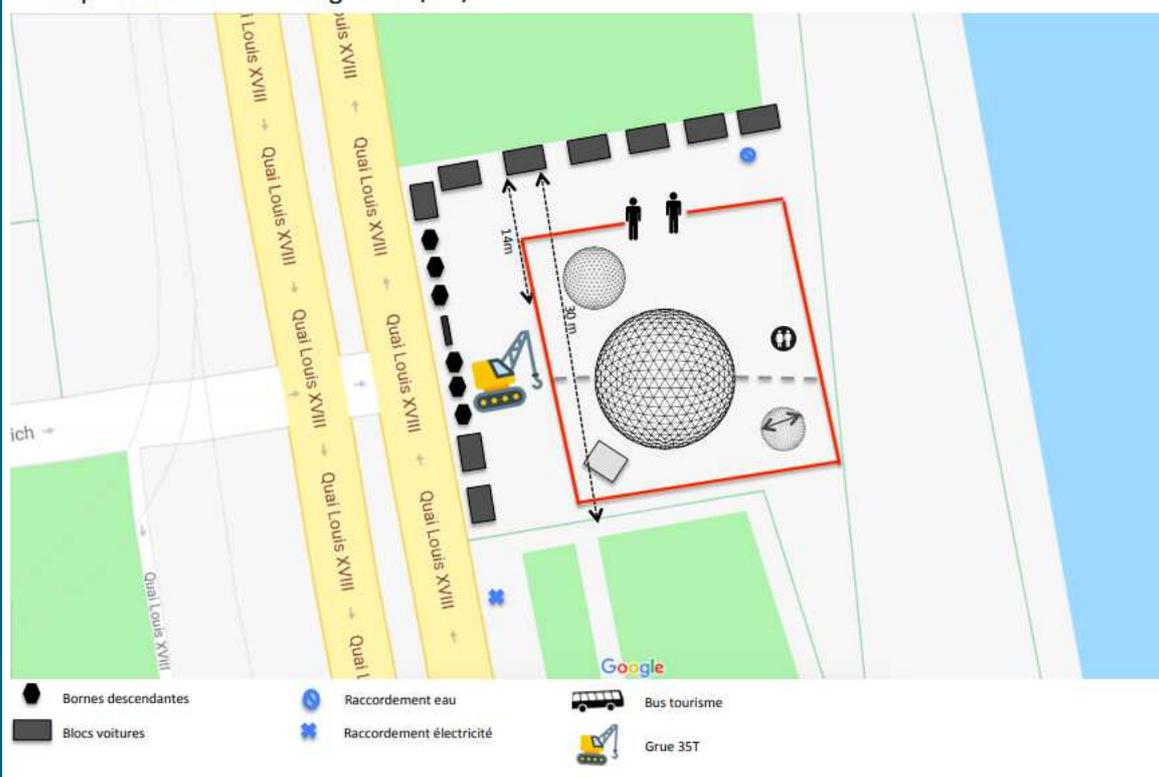
Le dôme vu de l'extérieur
avec son public



En savoir plus sur les dômes

L'espace du dôme nous apparaît comme la structure la plus complète pour créer des spectacles qui placent le spectateur au centre de la création. Les dômes pourront également être vus comme des « vitrines » par exemple, permettant de valoriser d'éventuelles présentations en amont de la RoboCup 2020 si des partenariats se présentent.

Plan de situation extérieur – Dômes
Proposition n°1 : montage le 19/09/18



Les lieux visés pour une mise en valeur bilatérale

Le patrimoine de Bordeaux est un atout indéniable pour la ville, l'idée est alors d'investir des lieux souvent inexploités par les événements culturels, comme dans nos éditions précédentes hébergées par : La Base sous-marine, les Vivres de l'Art, le CAPC, Darwin, le pont Chaban Delmas, La Basilique St-Michel, La Bourse du Travail, l'ancienne Caisse d'Épargne de Mériadeck. L'idée étant de valoriser le territoire par une approche atypique, celle du village de dômes.

Les dômes sont alors vus comme des objets futuristes qui créent le lien entre l'architecture et la culture. Dans cet esprit, nous envisageons une installation sur les quais :

Les quais Louis XVIII : nous souhaitons implanter le dôme dans un espace de rencontre, accessible à tous.

-Les quais de Brazza, quartier en pleine expansion. Nous voyons ici un véritable facteur de découverte dans cet éco-quartier en devenir.

Aussi, positionné en face de Cap Sciences, il nous semble important de pouvoir renforcer les liens engagés par la proximité de nos échanges déjà amorcé en 2016 avec notre premier test de dôme, marquant l'ambition d'une unité sociale au sein d'un quartier à l'aspect futuriste.

- L'entrepôt Soferti, le futur la Bellevilloise Bordeaux, un des prochains lieux de vie et de culture.

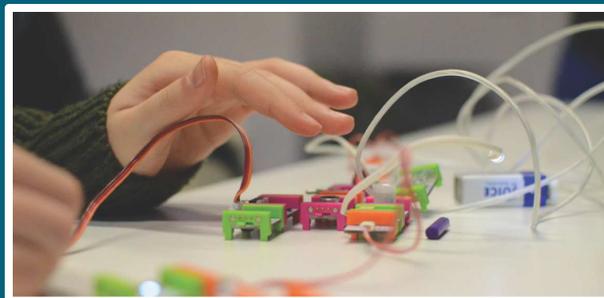
Le lien avec LA SAT de Montréal

Cette année la ville de Montréal sera mise à l'honneur pendant le festival Écho À Venir. En effet, nous développons avec LA SAT (Société des Arts Technologiques) de Montréal un pôle d'excellence dans le domaine de la projection et de la sonorisation à 360°. Nous avons amorcé des échanges avec LA SAT en vue d'une création originale pour le festival Écho À Venir de 2018. Une collaboration s'est alors développée avec LA SAT, le musicien Ginger Breaker et l'un de nos artistes, Pablo Gracias, dans un concept d'exploration du lien entre manipulations analogiques et numériques.

Dans ce contexte, une rencontre aura lieu fin-mai/début-juin dans les studios canadiens pour commencer le travail sur la pièce audiovisuelle. Cette résidence permettra d'affiner la proposition artistique mais aussi de perfectionner les compétences de notre équipe. Ce lien outre-Atlantique renforcera l'inscription de la ville de Bordeaux au sein des grands circuits artistiques et culturels internationaux, notamment le Canada, par la couverture médiatique et soutiendra la mise en œuvre de coopérations durables et structurantes d'acteurs culturels bordelais vers l'étranger.

Les ateliers Little Bits : outils d'initiation au numérique et parallèle avec la RoboCup 2020

En 2018, l'association étend ses ateliers aux enfants de + 6 ans avec Little Bits, une série de petits modules électroniques à portée éducative qui permettent aux utilisateurs de fabriquer de petites machines eux-mêmes ou des ROBOTS ! Pour l'édition 2018 du festival Écho À Venir, nous prévoyons de mettre en place des sessions d'accueils périscolaires Little Bits.



Ces premiers pas vers l'électronique et le numérique peuvent être vus comme un lien ludique en amont de la Robocup 2020, en particulier par rapport aux ligues junior qui souhaitent mettre en place une initiation à la robotique, une manière originale de développer des compétences techniques au travers d'expériences pratiques en électronique.

Le budget

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
60 - Achats		70 - Ventes, prestations de services, marchandise	
Achats d'études et de prestations de services catering, tech	1650	Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures, buvette	4850	Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie), accueil bénévole	400	Produits des activités annexes	27350
Fournitures d'entretien et de petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat , Institut français	6000
61 - Services extérieurs		Région	8000
Sous-traitance générale, tech	15000	Département	8000
Locations, dome, toilette seches	22000	Ville de Bordeaux	14000
Entretien et réparation		Bordeaux Métropole	15000
Assurances	200		
Documentation, loc bureau	1500		
Divers	500		
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires, artistes	8000	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications	4500		
Déplacements, missions, hotel Montreal	5600	Fonds européens	
Frais postaux et de télécommunications	100	CNASEA (emplois aidés)	
Services bancaires, autres, sécu	3150	Autres (précisez)	2000
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes	1300		
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion	
Rémunérations des personnels	10000	Dont cotisations	
Charges sociales			
Autres charges de personnel	1600		
65 - Autres charges de gestion courante			
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	80 350,00	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	80 350,00
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	27 000,00	87 - Contributions volontaires en nature	27 000,00
Secours en nature Bénévolat	15000	Prestations en nature	15000
Mise à disposition gratuite des biens et prestations	12000	Dons en nature	12000
TOTAL DES CHARGES	107 350,00	TOTAL DES PRODUITS	107 350,00

Nos partenaires validés et d'autres sont à venir :



Nos créations originales : vers un rayonnement international

2015 : Bordeaux invite Bristol

« ARTEFACT » - création audiovisuelle monumentale pour orgue de Joanie Lemerrier pour les Journées Européennes du Patrimoine et la Semaine Digitale à La Basilique Saint-Michel.

2016 : Bordeaux invite Detroit

« DOME D3 » - création d'un spectacle immersif dans un dôme de 7 mètre de diamètre dans le cadre de l'exposition « Constellation.s » en coproduction avec arc en rêve.

2016 : La Semaine Digitale nous a confié la programmation de la soirée de clôture et la production de l'exposition Mécanique Discursives (ANTIVJ, Bruxelles) – installation in-situ d'une fresque monumentale vidéo-mappée dans la cour Mably.

2017 : « GRACE AND THE COLOR OF SOUND »

Performance audiovisuelle de M. SAYYID D'Antipop Consortium mêlant danse, musique live et animation 3D. Cette performance est d'ailleurs programmée à l'affiche du Sonar Festival 2018 à Barcelone.



**Focus sur les évènements passés en partenariat avec SDBX :
« Les Mécaniques Discursives » et « ARTEFACT »**

Voici le lien du site Organ'Phantom :

www.organphantom.org